

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS167

présenté par
M. Paul, rapporteur

ARTICLE 34

Après le mot :

« conclue »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , pour la durée de l'expérimentation, entre l'agence régionale de santé, les établissements de santé et médico-sociaux et les professionnels concernés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.